

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 10/10/2011

Affiché le
18/10/2011

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAMI, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Bernard FERY, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à François DIETSCH

Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Guy VATTIER

Martine BELLARIA donne procuration de vote à Odette LEONARD

Claire KOLLEN donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

René MOLINARI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Véronique MADINI

Chantal COMBE

Guy VATTIER n'a été présent qu'en début de séance et n'a pris part au vote que pour la première question.

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le conseil municipal prend connaissance de la présentation ci-dessous :

- Plan de Déplacement vers les Etablissements Scolaires (P.D.E.S.) : phase 2 – Proposition d'un plan d'action – Restitution du projet d'expérimentation de pédibus à l'école Louis PERGAUD par *AJIR Environnement*.



1 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA C.C.P.B.

Le conseil de communauté a validé, par délibération en date du 27 septembre 2011, différentes modifications et précisions statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT DE PERSONNES A LA CCPB

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey, notamment :

Article 2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

3 – Compétences facultatives

C – transport de personnes

VU le schéma local des transports réalisé par le Pays du Bassin de Briey,

VU les articles L.1231-1 à 9 du Code des Transports déterminant les conditions de création d'autorités compétentes pour organiser les services réguliers de transport public urbain de personnes et les services de transports à la demande, ainsi que les conditions de création d'un Périmètre de Transport Urbain,

CONSIDERANT qu'un Syndicat Mixte de Transports est l'outil institutionnel le plus approprié à la mise en œuvre du schéma local des transports du Pays du Bassin de Briey, comprenant les communautés de communes du pays Audunois, du pays de Briey, du Jarnisy, de l'EPCI du bassin de Landres, du pays de l'Orne, ainsi que les communes de Batilly et Saint-Ail,

Le conseil communautaire à l'unanimité, a proposé :

de transférer à la communauté de communes la compétence facultative « transport de personnes », ainsi formulée :

...

Transport de personnes

- *Etude, aménagement, organisation, gestion et promotion des services de transport public urbain de personnes, réguliers et à la demande, à l'intérieur d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) défini par arrêté préfectoral en application des articles L. 1231-1 à 9 du Code des Transports.*
- *Etude, aménagement, organisation, gestion et promotion de services de transport public routier en partenariat avec d'autres Autorités Organisatrices de Transports (AOT), visant à faciliter l'interconnexion des réseaux de transport en commun.*
- *Définition, pose et renouvellement des mobiliers urbains susceptibles d'équiper un périmètre de transports urbains.*
- *Adhésion par délibération du conseil communautaire à un syndicat mixte des transports chargé de l'exécution des compétences décrites au trois précédents alinéas. Il est précisé, que la compétence transport exercée à la date de la présente délibération, par la Communauté de Communes du Pays de Briey, à savoir, un service de navettes payantes intra communautaires, desservant la totalité des communes membres devra être conservée, voire améliorée. Pour mener à bien cette opération, il conviendra le moment venu de transférer et de mettre à disposition du Syndicat Mixte de transport, un mini bus et le chauffeur titulaire.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications et précisions statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Briey ci-dessus citées.

2 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2011 - CESSIION DU TERRAIN NU CADASTRE SECTION AA, PARCELLES N° 18 ET 328 – ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE.

Par délibération en date du 20 juin 2011, le conseil municipal a décidé de procéder à la cession du terrain situé Avenue Albert de Briey, cadastré section AA, parcelles n° 18 et 328 (ancien commissariat de police) à la société E2R L'INNOVATION IMMOBILIERE au prix de 160 000 € (hors droits et taxes) pour la réalisation d'un immeuble collectif comportant des logements, dont certains adaptés, et des cellules situées en RDC et destinées à accueillir des activités de commerce et de service.

La délibération en question prévoyait l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain nu à un tiers et autorisait ce dernier à vendre ou louer le ou les immeubles sous réserve d'achèvement total et sous réserve de la conformité de travaux.

Or, le promoteur souhaite mettre en place la procédure de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) définie par l'article 1601-3 du Code Civil comme « *le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux* ».

Aussi, afin de permettre la réalisation de la vente objet des présentes délibérations, il convient d'annuler l'interdiction susvisée pour permettre la mise en place des VEFA et au final, la bonne réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L.3221-1 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code civil et notamment son article 1601-3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011 ;
VU l'avis des domaines en date du 21 mars 2011 annexé à la présente ;
VU la demande de la Société E2R L'INNOVATION IMMOBILIERE représentée par Monsieur Belkacem KLAA et dont le siège est 1a rue Raymond Mondon 54150 BRIEY,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011 en **SUPPRIMANT** la phrase suivante « *préciser que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain nu à un tiers mais que celui-ci conserve la faculté de vendre ou louer le ou les immeubles après achèvement total et sous réserve de la conformité de travaux attestée soit par absence de recours contre la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux dans le délai réglementaire, soit par la délivrance d'un certificat de recollement sur demande de l'acquéreur* »,
- **PRECISE** que l'acquéreur pourra notamment procéder à la vente des logements et cellules en l'état futur d'achèvement,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

3 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'ATELIER D'AMILCAR ZANNONI, SCULPTEUR DE FER »

A l'heure d'internet, du téléphone mobile, du nucléaire civil et militaire, de l'économie dite mondiale, il est encore un domaine qui défie le temps, les modes et les techniques, et qui pourtant conserve sa dimension originelle : la création artistique : à la mesure de l'Homme, faite par lui, faite pour lui !

Amilcar ZANNONI, sculpteur d'exception a créé un style, au delà de la matière et de la technique ; tantôt plaintes et tantôt souffrances, tantôt espoirs démesurés ou formes surréelles, ses personnages et ses mains appellent à la sublimation poétique du Vivre ! Il s'agit d'aller au cœur de Soi ! Le Fer et le Feu, autant d'éléments pour le moins rudes à aborder, à manipuler, à maîtriser sans risques, Amilcar Zannoni les a transcendés, accomplissant par là son idée que l'esprit est plus fort que la matière !

Après son décès, ses amis ont décidé de créer une association, aux fins de protéger, promouvoir et valoriser son œuvre, la pérenniser.

Pour ce faire, les activités n'en étant qu'à leur début, l'association sollicite les communes qui ont soutenu, à leur façon, la démarche d'Amilcar Zannoni, pour bénéficier de moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **150 €** à l'association « **L'ATELIER D'AMILCAR ZANNONI, Sculpteur de Fer** ».

4 - PROJET CHEMIN ET TERRASSES – MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2012-2014

Le Conseil municipal a été appelé, après plusieurs présentations en séance plénière et devant le comité de pilotage (COFIL) constitué à cet effet, à valider la « **Charte Architecturale et Paysagère – Les Terrasses de Briey 54** » réalisée par l'**Agence Architectes –Paysagers VERDIER-TAPPIA de Nancy**.

Cette Charte Paysagère et Architecturale présentée en Conseil municipal dans sa version définitive le 30 mai dernier, a démontré tout l'intérêt de présenter un ensemble de projets cohérents d'aménagement de la vieille ville sous la forme du triptyque suivant :

1. **Aménagement de la requalification paysagère du plan d'eau de la Sangsue** : cette opération, pour rappel, est portée par le CRW, la Ville de Briey ayant par ailleurs délibéré pour déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage des aménagements paysagers la concernant. Ce projet doit entrer en phase opérationnelle fin 2012, courant 2013.
2. **Aménagement et mise en valeur des terrasses et jardins** : ce projet a fait l'objet d'une présentation globale le 30 mai dernier et fait l'objet pour sa partie opérationnelle de demandes de subventions à l'occasion du présent conseil.
3. **Requalification paysagère de la place de Niederaussem** : tel que cela ressort de la charte paysagère évoquée ci-dessus la place dite du plan d'eau constitue un « espace de l'entre-deux » primordial à la cohérence des deux projets indiqués ci-dessus.

Par délibération du 12 septembre 2011, adoptée à l'unanimité, délibération précédée d'une présentation en séance plénière des premières esquisses d'aménagement de la Place Niederaussem par l'Agence Architectes –Paysagers VERDIER-TAPPIA de Nancy, le Conseil municipal a validé le principe de la mise en œuvre d'une mission d'aide et de suivi de l'aménagement des accès aux terrasses suivant la charte paysagère et architecturale susvisée.

Cette mission a été confiée à l'agence nancéenne.

POUR RAPPEL sont concernés par cette mission AMO :

- **les quatre espaces publics d'articulation avec les Terrasses** :
 - Rue de la Thiriée,
 - Rue de la Lombardie,
 - Escaliers de la Grosse Tour (rue du Lavoir),
 - Escaliers de la Grosse Tour (rue René Dorme).
- **Un espace spécifique**: l'espace situé sur l'actuelle emprise de la maison du Conseil Général de Meurthe et Moselle.

POUR RAPPEL encore, le contenu de la mission AMO est le suivant :

- **TRANCHE FERME - VOLET 1 : DÉFINITION DES PROJETS – niveau AVP** :

Reprise des éléments de cadrage de la Charte,
Collecte des données techniques nécessaires,
Projet de requalification

- **TRANCHE CONDITIONNELLE - VOLET 2 : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE :**

Vacations supplémentaires pour le suivi et le conseil lors de la mise en œuvre des projets incluant des journées de travail en agence (détails d'aménagement – appuis techniques...), des réunions de mise au point, des réunions sur le terrain...

L'ingénierie publique est assurée par les services municipaux.

L'**Agence Architectes –Paysagers VERDIER-TAPPIA** doit présenter au COPIL sus-évoqué à l'occasion d'une réunion programmée le 13 octobre, un projet d'aménagement chiffré.

Ce projet visant les espaces publics identifiés ci-dessus est la première phase d'un projet global d'aménagement pluriannuel.

C'est pourquoi, la municipalité souhaite affecter la totalité de l'enveloppe **Dotation Communale d'Investissement (DCI) 2012-2014** à ce projet pluriannuel.

Le règlement DCI du CG 54 permet en effet de contractualiser sur un ensemble de projets ou un projet unique en lui affectant la totalité de la dotation triennale, ou une partie significative.

Le règlement prévoit surtout que les demandes au titre de cette ligne de subvention doivent se faire pour le 31 octobre de l'année « n » 17 H 00.

Par ailleurs, le Conseil régional a lancé cette année et devrait reconduire les prochaines années, un « **Appel à projets Parcs et Jardins** ».

Le Secteur de l'Économie Touristique du Conseil régional organise, en effet, cet appel à projet qui concerne le secteur des parcs et jardins de qualité.

L'un des axes de développement du Schéma Régional de l'Économie Touristique et des Loisirs est le soutien à la création ou la restauration de parcs et jardins de qualité en Lorraine.

L'objectif est de proposer à la visite une offre de parcs et jardins dans le but d'aborder la Lorraine sous un angle différent et sur une motivation « mise au vert ».

L'appel à projets s'adresse aux collectivités, établissements publics, associations, personnes morales et privées.

Toutefois, le projet objet de la présente délibération n'est pas encore éligible à cet appel dans la mesure où il vise à rendre accessible l'ensemble des terrasses qui pourront alors être intégralement proposées à la visite et intégrer des réseaux de jardins tels que « Jardins en lorraine » ou « Jardins sans frontières ».

La municipalité souhaite par conséquent solliciter le Conseil régional en appui au projet objet de la présente au titre de sa politique de soutien aux territoires en mobilisant à cet effet le **Fonds de Soutien régional (FSR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis **favorable** rendu par le COPIL afférent au projet objet de la présente ;

VU la « **Charte Architecturale et Paysagère – Les Terrasses de Briey 54** » réalisée par l'Agence Architectes –Paysagers VERDIER-TAPPIA de Nancy ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de mise en valeur des terrasses et jardins de la Vieille Ville, présente la singularité de répondre aux 9 critères de développement solidaire qui conditionnent l'aide départementale pour les projets d'investissement portés par les communes et dans une même mesure, l'aide régionale ;

CONSIDERANT en effet, que le projet place en son centre le chantier d'insertion dit des « Milles Marches » et qu'à ce titre, il répond nécessairement aux **critères d'insertion et de lutte contre les discriminations** ;

CONSIDERANT de plus que l'engagement municipal d'intégrer des **clauses d'insertion sociale** aux marchés nécessaires à la réalisation du projet répond également au **critère de solidarité**;

CONSIDERANT encore que le projet répond au **critère de démocratie participative** en ce qu'il a d'ores et déjà fait l'objet de présentations multiples à l'occasion des réunions du Conseil et du comité de pilotage élargi constitué autour de l'Agence Verdier-Tappia et qu'il fera prochainement l'objet d'une présentation à l'ensemble de la population au travers d'une exposition qui lui sera dédiée ainsi qu'au triptyque dans lequel il s'intègre et tel que décrit ci-dessus, et d'un numéro spécial de Briey magazine ;

CONSIDERANT de plus, que le projet objet de la présente répond aux critères environnementaux :

- **d'économie d'énergie** dans la mesure où il est prévu de recourir à un éclairage de type LED et de manière privilégiée à l'énergie photovoltaïque, à une gestion naturelle de l'eau, etc ;
- **de gestions de ressources naturelles et de chantier environnemental dans la mesure où le projet vise à mettre en valeur une forme naturelle d'architecture vernaculaire : les murs en pierres sèches ;**

CONSIDERANT enfin que de par les **matériaux utilisés** qui seront à haute valeur environnementale (bois, pierres, etc.), de par aussi le recours privilégié à des **entreprises responsables et solidaires** et enfin, de par la volonté municipale de **mutualiser les usages** par l'intégration aux réseaux nationaux et transnationaux européens tel que le réseau européen des Pays de la pierre sèche (**REPPIS**), le projet répond **aux critères économiques** ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet objet de la présente ;
- **APPROUVE** le programme global 2012-2014 au titre de la DCI pour les projets indiqués ci-dessous et suivant les plans de financements afférents ;
- **SOLLICITE** à cet effet du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, une contractualisation portant sur ces projets et une affectation de l'enveloppe DCI attribuée à la Ville conforme aux plans de financements figurant ci-dessous ;
- **SOLLICITE** pour le projet, objet de la présente, les partenaires financiers dans les conditions indiquées ci-dessus et suivant le plan de financement figurant ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	Montant
TOTAL H.T.	250 000,00 €	Conseil Régional de Lorraine	50 000,00 €
T.V.A. 19,60%	49 000,00 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – DCI 2012/2014	148 342,80 €
		Part réelle de la Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	100 657,20 € - 46 291,18 € (FCTVA) 54 366,02 €
TOTAL T.T.C.	299 000,00 €	TOTAL T.T.C.	299 000,00 €

POUR RAPPEL :

TRANSFORMATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	Montant
TOTAL H.T.	46 584,00 €	Conseil Régional de Lorraine	5 000,00 €
T.V.A. 19,60%	9 130,46 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - DCI 2012/2014	13 975,20 €
		Ligue Lorraine de Tennis	3 000,00 €
		Tennis Club - participation	12 500,00 €
		Part réelle de la Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	21 239,26 € - 8 625,71 € (FCTVA) 12 613,55 €
TOTAL T.T.C.	55 714,46 €	TOTAL T.T.C.	55 714,46 €

5 - TRANSFORMATION DES DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS EN TERRE BATTUE PAR LA FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BRIQUES PILEES SUR SUPPORT BETON POREUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL

REGIONAL DE LORRAINE, AU CONSEIL GENERAL DE M. ET M. AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT ET A LA LIGUE DE TENNIS

Le Club de tennis de Briey a sollicité la Ville afin d'obtenir une aide pour la rénovation des deux terrains extérieurs en terre battue.

Toutefois, il s'avère qu'il existe une solution alternative plus pérenne visant à transformer les terrains en passant sur un support béton poreux revêtu d'une moquette synthétique.

Deux propositions ont été soumises aux dirigeants du club :

PROPOSITION 1 : Restauration des terrains en solution terre battue :

Coût : 25 223,64 € TTC

Durée : 10 ans **MAXIMUM**

Coût de fonctionnement annuel :

- 3 850 € pour les 2 courts à charge du club et de la ville (subvention de fonctionnement),
- 1 600 € de consommation d'eau à la charge exclusive de la ville : il s'agit d'une moyenne basse, l'année 2011 devrait dépasser la somme indiquée compte tenu de sa faible pluviosité.

Utilisation de l'équipement : du 15 mai au 31 octobre de chaque année, soit 5 mois et demi.

PROPOSITION 2 : Transformation des terrains sur un support de béton poreux en finition briques pilées.

Coût : 55 714,46 € TTC

Durée: 10 ans **MINIMUM**

Coût de fonctionnement annuel :

- 800 € pour les 2 courts à la charge exclusive du club,
- Consommation d'eau très réduite soit -95%,
- Entretien des 2 premières années gratuit.

Utilisation de l'équipement : toute l'année sauf période de gel/et ou de neige.

Il s'avère en conséquence que la proposition n° 2 est économiquement et du point de vue environnemental la plus intéressante.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition et de solliciter les partenaires financiers en soutien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission des Sports,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet, objet de la présente délibération suivant la proposition n° 2,
- **SOLLICITE** à cet effet le Conseil Régional de Lorraine au titre de la mesure régionale de soutien des équipements sportifs, le CG54 au titre de la Dotation Communale d'Investissement (DCI) 2012-2014 et la Ligue Lorraine de Tennis,

➤ **VALIDE** en conséquence le plan de financement figurant ci-dessous,

TRANSFORMATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	Montant
TOTAL H.T.	46 584,00 €		5 000,00 €
T.V.A. 19,60%	9 130,46 €	Conseil Régional de Lorraine	
		Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	13 975,20 €
		Ligue Lorraine de Tennis	3000,00 €
		Tennis Club - participation	12 500,00 €
		Part réelle de la Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	21 239,26 € - 8 625,71 € (FCTVA) 12 613,55 €
TOTAL T.T.C.	55 714,46 €	TOTAL T.T.C.	55 714,46 €

6 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU PLAN D'EAU DE LA SANGSUE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONTRAT RIVIERE WOIGOT (CRW)

Le projet de requalification du plan d'eau de la Sangsue par le syndicat intercommunal de Contrat Rivière Woigot a donné lieu à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de l'opération du 15 juin 2011 au 15 juillet 2011.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation du projet en question.

Pour mémoire, la commune de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey ont délégué au Contrat Rivière Woigot la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements paysagers relevant de leurs compétences respectives afin de réaliser des économies substantielles compte tenu de la globalisation des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et afin de bénéficier du taux de « subventionnement » majoré applicable à ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011,
VU l'avis **FAVORABLE** du Commissaire Enquêteur,
VU le projet de requalification du plan d'eau de la Sangsue à Briey,

A l'instar de la commune de MANCE, qui a émis un avis favorable à l'occasion de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de l'opération de requalification du plan d'eau de la Sangsue par le Syndicat de Contrat Rivière Woigot.

7 - PLAN DE DEPLACEMENT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (P.D.E.S.) : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ADEME LORRAINE ET AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.D.E.S.

Le PLAN DE DEPLACEMENT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (P.D.E.S.) de la Ville de Briey -Phase 1 – Diagnostic et Phase 2 – Plan de propositions étant réalisé, la Ville souhaite entrer dans la phase opérationnelle en inscrivant dans une démarche pluriannuelle la programmation des propositions présentées au conseil de ce jour.

C'est pourquoi, a d'ores et déjà été proposé au **Comité de Pilotage (COPIL) du P.D.E.S.** de décliner un plan d'actions par établissement et de créer des comités « *ad hoc* » ou groupes de travail **par établissement** autour des directeurs des établissements concernés accompagnés des élus référents de la Ville, de représentants des parents d'élèves des établissements concernés, des techniciens de la Ville.

Afin d'animer ces groupes de travail et de mettre en œuvre les objectifs arrêtés dans le PDES en phase 2, la Ville souhaite également se faire accompagner par un Bureau d'Etudes spécialisé sous la forme d'une **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), soit au total 20 jours de prestations déclinables en 1/2 journées.**

Cette AMO permettra également d'initier et d'organiser la mise en place du réseau Pédibus/transports publics dans les secteurs identifiés dans le plan de proposition présenté à ce conseil.

Des contacts ont été établis avec l'ADEME Lorraine afin d'obtenir une aide au financement de cette AMO : l'exemplarité du dossier briotin et la volonté municipale de lui donner une traduction opérationnelle immédiate ont permis d'obtenir un pré-accord pour un financement à hauteur de 50 % de cette prestation.

Un courrier en ce sens a d'ores et déjà été transmis par Monsieur le Maire à la direction de l'ADEME Lorraine.

Celle-ci pourrait déroger à ses règles de subventionnements, compte tenu de la cohérence de la démarche municipale puisque ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale globale comprenant entre autres et au principal :

- ✓ le **projet de réseau de chauffage urbain par biomasse** dont le principe d'une délégation de service public (DSP) a été voté par le conseil,
- ✓ le **projet de nouveau groupe scolaire Haute Qualité Environnementale** dont le principe et l'AMO HQE ont été votés par le conseil : ce projet intègre les aménagements urbains aux abords du futur groupe tels que définis dans le PDES (écomobilité, sécurisations des accès),
- ✓ le **projet d'ECOQUARTIER** (secteur sud-ouest).

Surtout, l'ADEME et le Conseil Régional se sont montrés fortement intéressés par la démarche expérimentale de ce projet pilote en lorraine et la possibilité, à terme, de décliner le P.D.E.S. en **un réseau de pédibus/transport public, de cheminements piétonniers balisés, de pistes cyclables**, projets eux-mêmes éligibles à des financements départementaux, régionaux et européens sur lesquels le conseil sera appelé à se prononcer en temps utile.

VU le Code des Marchés Publics ;

VU les avis **FAVORABLES** de la Commission Enfance Jeunesse et du Comité de Pilotage (COFIL) du PDES de la Ville de Briey ;

VU le PLAN DE DEPLACEMENT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (P.D.E.S.) de la Ville de Briey -Phase 1 – Diagnostic et Phase 2 – Plan de propositions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le PLAN DE DEPLACEMENT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (P.D.E.S.) de la Ville de Briey - Phase 2 – Plan de propositions,
- **DECIDE** de la mise en place d'une AMO afin d'accompagner la mise en œuvre du P.D.E.S.,
- **SOLLICITE** à cet effet le Conseil Régional de Lorraine et l'ADEME Lorraine afin de cofinancer l'AMO suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous.

PLAN DE DEPLACEMENT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (P.D.E.S.)

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	Montant
TOTAL H.T.	15 000,00 €	Conseil Régional de Lorraine	3 500,00 €
T.V.A. 19,60%	2 940,00 €	ADEME Lorraine	7 500,00 €
		Part réelle de la Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	6 940,00 € - 2 777,47 € (FCTVA)
			4 162,53 €
TOTAL T.T.C.	17 940,00 €	TOTAL T.T.C.	17 940,00 €

Pour extrait conforme,